



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 15 DECEMBRE 2016 à 18 heures 00 –
SALLE DES CONFERENCES – SAINTE FLORINE.

Nombre de conseillers communautaires : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de convocation : 6 DECEMBRE 2016

PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/MICHE/JACQUET/ CHASSIN/THOREL/CHAUMET/MARION/
BOUVIER

Messieurs : OLLAGNIER/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ OLEON/ PASTOUREL/
ROBERT/ JUILLARD/ FOURET/ PILUDU/ MARQUET/ GLADEL/
BARD/LONJON/PRADON/ VIGIER/ HAON/ LEGROS/ PASSEMARD /BRIONNET/
CAILLAUD

MME MAZIN ELIANE DONNE POUVOIR A MME CHASSIN NICOLE

MME ENTRADAS MARIE JO DONNE POUVOIR A MR GLADEL DOMINIQUE

MR BONJEAN GERARD DONNE POUVOIR A MME DISSARD LUCETTE

EXCUSES : MME PORTE / MR CLEMENSAT

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

En ouverture de séance à laquelle sont conviées les associations, le bureau d'étude le DAMIER présente le résultat de son travail. Douze fiches action sont proposées (voir annexe). Le conseil communautaire est amené au cours de la séance à donner son accord de principe sur le résultat de cette étude.

DELIBERATIONS

1/ APPROBATION PROCES VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du conseil communautaire du 3 NOVEMBRE 2016.

2/ ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2016

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire accepte avec 1 voix contre, le versement des fonds de concours tels qu'énoncés ci-dessous.

Commune de SAINT VERT

La réalisation d'un programme d'aménagement de voirie pour un montant total de 20 200.00 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 8 000 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	20 200,00	AUTOFINANCEMENT	12 200,00	60,40%
		FONDS DE CONCOURS	8 000,00	39,60%
TOTAL	20 200,00	TOTAL	20 200,00	100,00%

Commune de SAINTE FLORINE

La réalisation de travaux d'économie d'énergie à l'école maternelle Pierre Mendès France pour un montant total de 97 097.80 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 16 666 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	97 097,80			
		FONDS DE CONCOURS	16 666,00	17,16%
		EMPRUNT	80 431,80	82,84%
TOTAL	97 097,80	TOTAL	97 097,80	100,00%

Commune de FRUGERES LES MINES

La réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour un montant de 50 774.70 euros

Le fonds de concours demandé est de 16 000 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	50 774,70	DETR 2016	8 800,00	17,33%
		FONDS DE CONCOURS	16 000,00	31,51%
		AMENDE DE POLICE	9 000,00	17,73%
		AUTO FINANCEMENT	16 974,70	33,43%
TOTAL	50 774,70	TOTAL	50 774,70	100,00%

3/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 ET SUIVANTES - COMMUNE DE CHAMBEZON

Le président explique que l'intégration de la commune de CHAMBEZON à AUZON COMMUNAUTE implique que le conseil communautaire délibère sur le montant de l'attribution de compensation à verser par douzième à cette dernière. L'attribution de compensation correspond à la différence entre le montant des charges transférées et le montant des recettes perçues par la commune. La commune de CHAMBEZON ne transfère aucune charge à AUZON COMMUNAUTE dans la cadre des compétences exercées par AUZON COMMUNAUTE. Vérification faite auprès de la DGFIP, le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de CHAMBEZON est de 26 759 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de

CHAMBEZON pour une somme de 26 759 euros et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4/ RECONDUCTION DES CONVENTIONS COLIBRI A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2017.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le renouvellement du dispositif du transport à la demande : COLIBRI et la signature des conventions avec les 6 artisans taxis à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les conditions actées par délibération n°143 – 2012 du 19 décembre 2012 et suivantes.

A savoir qu'une réunion à laquelle seront conviés les taxis conventionnés sera organisée courant Février 2017 afin de sensibiliser ces derniers au dispositif.

5/ NOTIFICATION ET ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement et/ou la notification des aides inscrites ci-dessous :

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	FART AUZON COMMUNAUT E	SUBVENTION AUZON COMMUNAUT E
CHAMPAGNAC	TAVERNIER	ANDREE	ADAPTATION	4898		490
CHAMPAGNAC	SALVI	LAURENT	AUTRES TRAVAUX	12410		1241
LEMPDES	BIGOURET/VEDRINE	THOMAS/ADELINE	ECONOMIE ENERGIE	20000	500	
LEMPDES	DELMAS	ALAIN	AUTRES TRAVAUX	15402		3080
SAINTE FLORINE	HINTERSTEIN	JOSETTE	AUTRES TRAVAUX	1090		218
LEMPDES	MONGHAL	Lucienne Jean Louis	ADAPTATION	9859		986
SAINTE FLORINE	BERNARDI	DANIEL	ECONOMIE ENERGIE	9523	500	
LEMPDES	COREIXAS	MONIQUE	ECONOMIE ENERGIE	6706	500	
SAINTE FLORINE	GODINAUD	GILLE	HABITAT DEGRADE	31963		3196
SAINTE FLORINE	CHAMBON	JOHANN	ECONOMIE ENERGIE	20000	500	
SAINTE FLORINE	MONTAGNE	RENEE	ECONOMIE ENERGIE	14311	500	
SAINTE FLORINE	LESPGNOL/BELLENEY	MATHIEU/GWENDOLINE	ECONOMIE ENERGIE	7298	500	
SAINTE FLORINE	SEPTIER	JEAN LOUIS	ECONOMIE ENERGIE/ADAPTATION	20000	500	525
SAINTE FLORINE	ALTBAUM	NICOLAS	ECONOMIE ENERGIE	14757	500	
VERGONGHEON	DUCHET	LILIANE	AUTRES TRAVAUX	6027		1206
VERGONGHEON	CARDOT	CLAUDE/ RAYMONDE	ADAPTATION	12617		1262
SAINTE FLORINE	LONGEAGNE	PIERRE	ECONOMIE ENERGIE	9981	500	

Le président précise que concernant les dossiers DUCHET et CARDOT, il s'agit d'une modification des délibérations n°28-2016 et n°58-2015, le montant de la subvention devant être ajusté au montant des travaux effectivement réalisés.

6/ NOTIFICATION ET ATTRIBUTION DES AIDES DANS DU REGROUPEMENT PARCELLAIRE FORESTIER.

Le président rappelle que par délibération n°94-2012 du 30 juillet 2012, le conseil communautaire s'est engagé au coté du conseil départemental dans le dispositif d'aide au regroupement parcellaire forestier.

Par courrier en date du 25 octobre 2016, le conseil départemental nous informe qu'il a aidé quelques dossiers. Aussi, conformément à son engagement, le président demande au conseil communautaire l'autorisation de verser les subventions comme suit :

Par délibération n°78-2015 et n°205-2013, la communauté de communes a voté l'attribution d'une subvention :

- Dossier CORNUT : 198.03 euros (78-2015)

- Dossier BEGON : 168.48 euros (78-2015)
- Dossier ARDAILLON : 191.88 euros (205-2013)

Les montants doivent être revus en raison de la modification de la dépense éligible.

- Dossier CORNUT : 184.60 euros
- Dossier BEGON : 168.54 euros
- Dossier ARDAILLON : 174.30 euros

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement et/ou la notification des aides inscrites ci-dessus et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7/ AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 2019

Le président présente le contenu du contrat enfance jeunesse pour la période 2016 – 2019. Le contrat détaille par équipement les sommes attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales sur la période compte tenu des objectifs contractuels fixés. Au total, et dans le respect de la contractualisation, la communauté de communes devrait bénéficier d'un accompagnement d'un montant de :

- De 224 815.97 euros pour 2016
- De 227 405.09 euros pour 2017
- De 232 277.16 euros pour 2018
- De 240 959.16 euros pour 2019

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat enfance jeunesse ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8/ ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CDG 43 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION ET POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE ET CONSEIL EN SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

Vu les dispositions de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité.

Vu les dispositions des Livres 1^{er} à V de la quatrième partie du Code du travail applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Il convient d'autoriser le Président à signer la présente convention ayant pour objet la définition des conditions d'adhésion de la collectivité au service de prévention du CDG 43 et les modalités techniques, administratives et financières de cette adhésion et de la mise en œuvre des différentes prestations par le CDG 43.

Le montant de l'adhésion est fonction du nombre d'agents titulaires et non titulaires affectés sur un emploi permanent. AUZON COMMUNAUTE compte 27 agents. La cotisation annuelle s'élève à 840 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention d'adhésion au service prévention du CDG 43 pour la mise à disposition d'un ACFI ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A noter que le montant de la cotisation annuelle annoncé en conseil communautaire correspond à un nombre d'agents compris entre 10 à 19 agents.

9/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président , le conseil communautaire autorise le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor – Mme BEGON Annick - chargé des fonctions de receveur de 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 pour un montant de 429.82 euros.

10/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COPIL POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU TERRITOIRE DU HAUT ALLIER.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire désigne Jean Paul PASTOUREL, Président et Christian CHADUC, Vice Président comme représentant de la communauté de communes au COPIL.

Le SMAT du Haut Allier exerçant pour le compte de la communauté de communes un certain nombre de compétences notamment le Pays d'Art et d'Histoire, l'office de tourisme de pôle....., la participation à ce COPIL est indispensable afin de voir comment va s'exercer ces compétences.

11/ AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE

Le président explique que l'ETAT propose aux territoires la signature d'un contrat de ruralité dont l'objet est :

- de coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire
- de fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets
- et ce autour de 6 volets :
 - accès aux services et aux soins
 - revitalisation des bourgs-centres
 - attractivité du territoire
 - mobilités
 - transition écologique
 - cohésion sociale

Le contrat de ruralité recense 14 fiches actions de maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale. Les fiches sont incluses dans le cadre d'un contrat de ruralité, sur le territoire du SYDEC, présenté par les communautés de communes du BRIVADOIS, du Pays de BLESLE et Auzon Communauté.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à déposer les fiches projets au contrat de ruralité en partenariat avec les CC du BRIVADOIS et du Pays de BLESLE et à signer ce contrat.

12/ ACCORD DE PRINCIPE SUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Suite à la présentation par le DAMIER de la stratégie de développement culturel proposée et déclinée selon 12 fiches actions, le président sollicite le conseil communautaire pour un accord de principe. Effectivement, le travail ne fait que commencer et chacune des fiches actions nécessite un examen approfondi. Cependant, l'une des fiches consacre le besoin de recrutement

d'un animateur. Actuellement en phase de recrutement pour le poste de médiateur du livre, le souhait est de coupler ces deux missions.

Un mi-temps serait consacré au réseau des bibliothèques et un mi-temps à l'animation culturelle.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire et malgré le débat suscité donne son accord de principe (une voix contre) sur la stratégie de développement culturel présentée.

Le débat porte sur le temps de travail de l'agent a recruté affirmant que les profils de postes recherchés sont différents mais compatibles. Le recrutement se fera donc avec un profil de poste permettant de répondre aux deux missions et sur un temps hebdomadaire de travail de 35 heures.

13/ RECRUTEMENT MEDIATEUR DU LIVRE

Le Président précise que par délibération n°122-2015 du 25 novembre 2015, le conseil communautaire a entériné la création d'un poste de Médiateur du livre pour une période de 12 mois du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le poste est créé par référence à l'article 3-3 alinéa 1 d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de 6 ans.

La personne en poste ne souhaitant pas renouveler son contrat, le président demande l'autorisation de recruter une nouvelle personne sur ce poste ouvert de Médiateur du livre.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le président à recruter une personne sur le poste de Médiateur du livre créé par délibération n°122-2015 du 25 novembre 2015 pour un période d'un an à compter de la disponibilité du candidat retenu et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

14/ RECRUTEMENT AUXILIAIRE PUERICULTURE AU MULTI ACCUEIL

M. le Président précise que la personne actuellement en poste au sein du Multi Accueil voit son contrat arriver à son terme. Cette personne recrutée dans le cadre d'un CAE ne peut prétendre une nouvelle fois à ce type de contrat. Il est donc nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture selon la réglementation en vigueur.

M. le Président précise que la nature des fonctions suivantes justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme **CAP Auxiliaire de Puériculture**. Le niveau de rémunération s'établit à : Indice Brut : 347 / Indice Majoré : 325. La durée de l'engagement est fixée à 12 mois.

M. le Président propose à l'organe délibérant de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de:

- créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture catégorie C rémunéré par référence à l'indice brut 347, relevant du cadre d'emploi des Auxiliaire de Puériculture, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

15/ INFORMATIONS DIVERSES

▪ **CONTRAT AMBITION REGION**

Rappel des conditions des contrats AMBITION REGION signés entre la Région, les communes et l'EPCI pour une période 2017 - 2020 avec possibilité d'avenant.

Ils recensent tous les projets à 3 ans pour l'EPCI et à 1 à 2 ans pour les communes. Les projets sont présentés à la REGION sous la forme d'une fiche projet synthétique : explicatif du projet, plan de financement prévisionnel. Cumulable avec d'autres fonds.

Le contrat accompagne tous les projets avec un montant minimum de dépenses éligibles à 30 000 euros :

- les projets structurants pour les EPCI
- les projets d'investissement pour les communes

A cela s'ajoute un contrat **RURALITE** réservé aux communes de moins de 2000 habitants permettant sur 3 ans d'accompagner des projets d'investissement d'un montant compris entre 3000 et 500 000 euros. Taux maxi d'intervention : 40 %.

Ou bien un contrat **BOURG CENTRE** réservé aux communes de 2000 à 20 000 habitants permettant d'accompagner des projets sur 3 ans. Taux de 20 % à 40 % - Montant plancher de subvention : 15 000 euros.

En ce qui concerne la communauté de communes, il est envisagé de déposer :

- Une fiche projet concernant le terrain synthétique dont une présentation détaillée sera faite le 18 janvier 2017 en bureau communautaire puis au conseil du 26 janvier 2017. Un complément de financement DETR 2017 sera demandé + FIFA + Fonds européen
- Une fiche projet concernant les travaux d'amélioration pour l'accueil au centre de vacances avec un cofinancement Europe
- Une fiche projet concernant le site internet, un devis de 40 000 euros HT est en notre possession correspondant à la solution de base au vu du cahier des charges + mini-sites des communes.

▪ **POINT SUR LES CONTENTIEUX EN COURS**

○ **Affaire Blache**

Un mémoire en défense est en préparation. La communauté de communes recense les éléments et attestations en sa faveur. Mr BLACHE contestant toujours le droit de passage.

○ **Affaire DUFOUR (terrain station service)**

Mr DUFOUR est propriétaire d'une parcelle de 500 m² au plus sur laquelle est implantée la station service. Ce bout de terrain facilite le retournement des poids lourds vers la sortie de la station. Des discussions avaient été entamées entre la commune de CHAMPAGNAC et Mr DUFOUR dès 2010 sur la base d'un échange de parcelles sur lequel le propriétaire était d'accord. Le notaire a même adressé les documents pour finaliser cet échange. Cet envoi de documents est resté sans réponse jusqu'à ce que Mr DUFOUR demande l'achat par la commune de son terrain à un prix exorbitant et ne correspondant pas au marché. Le problème est qu'entre temps, fondé sur l'accord courriel, les travaux de la station service ont avancé. En conclusion, la communauté de communes a construit sur une partie ne lui appartenant pas. Mr DUFOUR demande à présent 500 euros de location mensuelle pour l'usage de ce terrain arguant des fortes recettes d'exploitation de la station.

Le président a missionné le BE GEOVAL pour travailler sur un plan B et redonner cette parcelle à Mr DUFOUR après remise en état.